



# ETANG REMY LOUVEAU

## REGLEMENT DE LA PECHE

LA PECHE EST OUVERTE TOUTE L'ANNEE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE,  
DE 7 HEURES A 20 HEURES TOUS LES JOURS.

ELLE EST GEREE PAR « L'ASSOCIATION DE PECHE DE L'ETANG REMY LOUVEAU »

### TARIFS – A compter de 2025 :

4 € la journée,

15 € la semaine,

GRATUIT pour les moins de 12 ans

25 € le mois,

60 € l'année entière.

### DROIT DE PECHE

- Toute personne souhaitant pêcher doit être munie d'une carte en cours de validité,
- Toute personne se livrant à la pêche sans carte, sera avertie, avec obligation de régler immédiatement le tarif au moins journalier ou celui de son choix. En cas de récidive, une exclusion définitive sera décrétée pour l'année en cours.
- Le droit de pêche est donné pour 1 à 3 lignes par personne (lancer compris),
- La pêche de nuit est strictement interdite sous peine d'amende,
- L'association a désigné des personnes habilitées à faire respecter le présent règlement.

### VENTE DES CARTES

Les cartes sont vendues :

- Au Café de la Place, tous les jours, sauf le lundi et dimanche,
- À la Boulangerie RENAUD tous les jours, sauf le mercredi et dimanche après-midi,
- À l'agence postale le matin du mardi au samedi de 9 heures à 12 heures et au secrétariat de mairie les après-midis du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 heures 30 à 17 heures 30

### RECOMMANDATIONS

- L'accès au ponton de vidange est **formellement interdit**,
- Des **parkings aménagés** sont à disposition du public,
- Par mesure de sécurité **l'arrêt et le stationnement sont interdits** sur la route CD10 SAINT BENOIT DU SAULT/ PRISSAC, dans la partie longeant le plan d'eau,
- L'aire de jeux est **destinée aux loisirs**, mais elle est **interdite** aux vélos et engins à moteur.

Le Président  
Jean-Marie CADOUX